

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mars 2023

Référence
D2023-13

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	9

Vote
à la majorité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers

L'an 2023, le Jeudi 30 Mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2023.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LE MOAL David

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget communal ;

Vu la délibération D2018-45 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018 relative à la fixation d'une participation financière aux associations à raison de 15 euros par charmontois mineur inscrit dans ces associations ;

Considérant qu'il convient de rappeler l'attribution d'une subvention aux associations à raison de 15 euros par charmontois mineur inscrit dans ces associations en précisant que cette participation est versée une fois par an et par enfant à l'association sous condition de réception d'un courrier motivé de son Président réalisant la demande en répertoriant expressément le ou les enfant(s) membre(s) résidant sur la Commune de Charmont-en-Beauce et produisant un bilan financier annuel associatif fixant les objectifs ;

Considérant qu'il convient de proposer une nouvelle répartition des subventions allouées aux associations s'élevant à 1 725 €, tel que prévu au Budget au compte 65748 de la nouvelle nomenclature budgétaire M57.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Du vote les subventions aux associations comme suit :

- Souvenir Français Orléans	25€
- A deux l'on danse	200€
- Génération Charmont	600€
- Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Outarville	100€
- Les Galoupiots	300€
- Aides à domicile Outarville	82€
- Association « Les Vignes d'Avaux »	100€
- France Alzheimer	61€
- Association P.G. C.A.T.M.	80€
- Mission Locale	177€

TOTAL 1725€

AUTORISE**ARTICLE 2 :**

Madame le Maire à produire l'état de mandatement du montant des subventions communales est prévu au budget 2023, compte 65748 qui intègrera notamment la participation financière aux associations à raison de 15 euros par charmontois mineur inscrit dans ces associations, participation versée une fois par an et par enfant à l'association sous condition de réception d'un courrier motivé de son Président réalisant la demande en répertoriant expressément le ou les enfant(s) membre(s) résidant sur la Commune de Charmont-en-Beauce et produisant un bilan financier annuel associatif fixant les objectifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/03/2023
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.